



## **OFFICE DE LA PROTECTION DU CITOYEN**

### **Déclaration du Protecteur du Citoyen à la 37<sup>ème</sup> Session du Conseil des Droits de l'Homme sur la mise en œuvre des recommandations Genève, le 22 mars 2018**

Monsieur le Président du Conseil,  
Distingués membres du Conseil,  
Monsieur l'Ambassadeur d'Haïti,

L'Office de la Protection du Citoyen(OPC), Institution Nationale de promotion et de protection des Droits Humains accréditée au statut A, auprès de l'Alliance Globale des Institutions Nationales des Droits de l'Homme (GANRHI), remercie le Conseil et se réjouit de participer à ce processus sur la mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen Périodique Universel (EPU) et des observations formulées et adressées à Haïti par d'autres mécanismes.

L'OPC salue les progrès significatifs accomplis par Haïti depuis sa participation à l'Examen Périodique Universel (EPU) respectivement en octobre 2011 et en novembre 2016 et la présentation des rapports périodiques à certains organes de traités. A l'issue de diverses sessions, des recommandations ont été adressées à Haïti pour une pleine effectivité des droits de l'Homme. Cependant, la mise en œuvre effective des recommandations des observations faites par les différents Comités et des experts indépendants demeurent encore une préoccupation majeure. Sur le plan institutionnel, la mise en place du Comité Interministériel chargé des Droits de la Personne (CIDP) constitue une avancée importante témoignant de la volonté de l'Etat de s'inscrire dans une dynamique de créer un organe de communication avec le système des droits de l'Homme. Par ailleurs, l'OPC prend note que cette structure n'a pas été organisée ni structurée.

Monsieur le Président,

L'OPC accueille votre déclaration 34/1 par laquelle vous demandez au Gouvernement Haïtien d'établir un plan d'action et un mécanisme national de notification et de suivi de l'application des objectifs et des indicateurs relatifs aux programmes d'assistance technique. Il faut souligner qu'en dépit des efforts déployés, l'Etat n'est pas parvenu à prendre des mesures efficaces pour garantir la pleine jouissance des droits sociaux et économiques. Donc, le principe de l'indivisibilité ou de l'indissociabilité reste un défi de taille.

Tout en reconnaissant les pas franchis pour la construction de nouvelles prisons répondant aux normes internationales, l'OPC en profite pour déplorer les conditions dans lesquelles onze mille huit cent (11,800) personnes sont incarcérées. Le recours systématique des magistrats à la détention préventive même en matière correctionnelle, le non-respect des délais de procédures et du principe de la présomption d'innocence sont les principales causes de la surpopulation carcérale. Actuellement, le taux de la détention préventive a atteint 75 % en absence de programmes de réinsertion.

L'OPC voudrait attirer l'attention du Conseil sur la problématique de la traite des personnes en Haïti. Malgré, l'adoption de la loi du 2 juin 2014, la ratification de la convention de l'ONU contre la criminalité transnationale et la nomination des membres du Comité National de Lutte contre la Traite des Personnes, l'Etat n'arrive pas à donner des réponses concrètes visant à combattre la traite des personnes.

Monsieur le Président,

L'OPC constate que la lutte contre la traite ne figure dans aucune des feuilles de route confiées aux ministères directement concernés. En dépit de l'appui de certaines organisations internationales dont LUMOS dans la formation et la sensibilisation des autorités judiciaires et d'autres acteurs, le fléau s'amplifie. Les statistiques des enfants victimes de la mendicité forcée, du travail forcé, en situation de servitude, les enfants placés en institution sont exposés à toutes les formes de violences et d'exploitations. Les victimes vivent dans l'ignorance de leurs droits et ne bénéficient d'aucune assistance. Les criminels et leurs complices ne sont inquiétés en raison de l'absence de poursuites judiciaires. Parfois, quand ils sont arrêtés, ils sont libérés au mépris de la procédure pénale. A date aucune mesure administrative étatique n'a été envisagée pour la structuration ou le renforcement du Comité National de Lutte contre la Traite des Personnes.

Enfin, l'OPC appelle les autorités à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre les recommandations et les engagements pris pour permettre au Comité d'assurer non seulement la coordination des politiques publiques contre la traite des personnes mais également d'inciter les autorités judiciaires à respecter la loi dans pareille circonstance.

Je vous remercie.

**Renan HEDOUVILLE**  
**Protecteur du Citoyen**